



## Conges payes contrat 15 hrs semaine

-----  
Par sand did

Bonjour je suis salariée dans le commerce le samedi et le mardi.  
lorsque je prends une journée de congé mon employeur me déduit une semaine complète, esce légal ?  
Bien cordialement  
sandrine

-----  
Par kang74

Bonjour

Vous avez le droit à 5 semaines de CP : pas plus , que vous travaillez un jour ou 6 .

Par de là, il faut donner des exemples concrets mais si vous prenez le Samedi et que vous reprenez le mardi cela ne fait que 2 jours de CP décomptés.  
Et si vous prenez le Mardi, cela fait 4 jours de décomptés jusqu'au Samedi ou vous reprenez .  
Donc si vous posez les deux jours cela fait bien 6 jours de CP : pendant 1 semaine, vous ne travaillez pas .

-----  
Par sand did

Merci beaucoup pour votre réponse qui est bien claire.  
Puis je me permettre de vous demander également pour l'arrêt maladie en contrat de 15 hrS ?  
Depuis 9 ans je suis toujours allée travailler même malade pour ne pas nuire au bon fonctionnement du magasin, il se trouve que je viens d'être déclarée maladie de parkinson, tremblement et grosse fatigue, pendant les examens neurologique lorsque le médecin me propose un arrêt de travail puis je l'accepter?  
Merci pour votre aide  
Sandrine

-----  
Par kang74

Je n'ai pas bien compris votre question ...

Si vous êtes en ALD vous avez le droit à des autorisations d'absence pour vos soins :pas payées sauf convention collective plus favorable .  
Si vous avez le choix, pour des soins d'une journée, il faut mieux que ce soit sur des jours ou vous ne travaillez pas car l'arrêt de travail a quand même de la carence , au moins, au niveau complément employeur .

Pour un arret plus long pour vous remettre, pour vous soigner, ce n'est pas la même chose : sans problème  
Quelle est votre convention collective ?

Sachez que si vous êtes en ALD vous avez le droit à une période TOTALE de 3 ans d'arrêt de date à date : ce qui veut dire que vous 3 jours de carence sur cette période ( les 3 premiers jours) ou personne ne vous paie .  
Ce qui veut dire aussi que le 1er jour du premier arret de travail lance le compteur des 3 ans.

Je vous conseille, bien evidemment, de faire un dossier MDPH pour au moins avoir le statut RQTH ( mais demandez ce que vous voulez) pour un aménagement de poste, par exemple .

-----  
Par sand did

merci beaucoup pour l'instant j'arrive a travailler en étant sous traitement, mon employeur m'a toujours dit qu'avec mon

contrat 15 hrs je n'avais pas le droit d'être malade! que la sécurité sociale ne prenait rien en charge.

-----  
Par kang74

Alors c'est vrai que je n'ai pas pensé au 150h de travail nécessaire pour avoir droit aux IJSS sur 3 mois OU 600h sur 12 mois : Votre base mensuelle est bien à 65 h ?

Pourquoi n'êtes vous qu'à 15h par semaine ?

Le mieux est d'essayer de prendre rendez vous avec une assistante sociale de la carsat .

Pensez ( je le répète) au dossier MDPH .